

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 Décembre 2018 à 18h30**

Présents : Messieurs TEMPERTON – DUQUESNE – MENG – BARIL – GILLES – GOSSET – THOMAS – PIEDELEU
Mesdames LE BRETON – LAURENS BAUDART – COUSIN – THOMAS VIDAL

Procurations : M. BOUVET à M. MENG
M. PREY à M. PIEDELEU

Absente excusée : Mmes PESLE

Secrétaire de Séance : Mme COUSIN Martine

LE QUORUM CONSTATE

Le PV de la séance du 12 octobre 2018 ne donne lieu à aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – Décision Modificative n°4

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp			50.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section			50.00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics			17 500.00 €
D 2132 : Immeubles de rapport			1 000.00 €
D 2152 : Installations de voirie	950.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	950.00 €		18 500.00 €
D 6615 : Intérêts c/courants, dépôts			150.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières			150.00 €
R 281531 : Amort.réseaux adduct° eau			50.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			50.00 €
R 1323 : Départements			5 700.00 €
R 13258 : Subv des autres groupements			4 900.00 €
R 1341 : Dotat° équipt territoires ruraux			6 900.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			17 500.00 €
R 70311 : Concessions dans les cimetières			200.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services			200.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative n°4.

II – MISE EN PLACE DU RIFSEEP AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Collectivité de LA BOUILLE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 ;

VU l'avis du comité technique en date du ... ;

Monsieur Le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de La Bouille et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- reconnaître les spécificités de certains postes,
- favoriser une équité entre filières... ;

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA). La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi : - d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires ; - de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci ; - d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...). Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

1. Date d'effet et bénéficiaires :

- De mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} janvier 2019 et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :
 - o Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, ATSEM, adjoints techniques, agents de maîtrise

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de plus de 6 mois occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

Les agents de droit privé sont exclus du dispositif.

2. Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

- De retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- De répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

2.1- Filière administrative

Cadre d'emplois des Attachés			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE - Plafonds annuels	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Attaché principal	3000	3500
Groupe 2	Attaché	2000	2500

Cadre d'emplois des rédacteurs			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE - Plafonds annuels	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Rédacteur Principal	1800	2000
Groupe 2	Rédacteur	1500	1700
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE - Plafonds annuels	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Adjoint administratif principal	1400	1260
Groupe 2	agent ou adjoint administratif	1100	1200

2.2- Filière technique

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE - Plafonds annuels	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Agent de Maîtrise principal	2000	1260
Groupe 2	Agent de Maîtrise	1800	1200
Cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE - Plafonds annuels	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Adjoint technique principal	1600	1260
Groupe 2	Adjoint technique	1500	1200

2.3- Filière Médico Sociale

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE - Plafonds annuels	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Agent spécialisé principal	1400	1260
Groupe 2	Agent spécialisé	1100	1200

2.4 Filière Animation

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux			
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE - Plafonds annuels	Montants annuels plafonds du CIA
Groupe 1	Animateur principal	1500	1700
Groupe 2	Animateur	1200	1400
Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation			
Groupe 1	Adjoint d'animation principal	1400	1260
Groupe 2	Adjoint d'animation	1100	1200

3.

Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- De fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :
 - o la capacité à exploiter l'expérience acquise ;
 - o le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
 - o la connaissance de l'environnement de travail ;
 - o les formations suivies ;
- De convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - o en cas de changement de fonctions ;
 - o au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
 - o en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
 - o *L'IFSE est cumulable avec :*
 - l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
 - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...) ;
- De fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :
 - o les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
 - o les compétences professionnelles et techniques ;
 - o les qualités relationnelles ;
 - o la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- De rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur Le Maire
- De verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement. A noter que ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- De fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :
 - o Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir :
 - maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire dans un maximum de 5 jours ouvrés sur l'année civile, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption dans le délai légal ;

- Suspension en cas de maladie ordinaire au-delà de 5 jours ouvrés sur l'année civile, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé de maternité, paternité ou adoption hors du délai légal ;
- D'interrompre à compter du 1^{er} janvier 2019 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de :
 - L'indemnité forfaitaire de jardin
 - L'indemnité pour l'ouverture et la fermeture de salle
 - L'indemnité de régisseur
 - Prime de fin d'année
- D'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans toutes les délibérations faisant référence à ces primes
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

III – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mr le Maire expose également au Conseil Municipal qu'en raison des congés à venir des agents, la préparation de l'Armada 2019, les travaux de printemps des espaces verts de la commune, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 janvier 2019., un emploi non permanent sur le grade de Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois sur une période de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de d'entretien de la commune suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 16 janvier 2019 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 362 indice majoré 336, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget de l'année 2019.

IV – VOTE DES TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2019

délibération du conseil municipal du 04/12/2018

	BOUILLAIS	NON BOUILLAIS
LOCATION DU GRENIER A SEL		
Dépôt de garantie	300.00 €	
week-end et jours fériés	60,00€/jour	120€/jour
semaine (si ouverture)	10,00€/jour	20,00€/jour
LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE		
Dépôt de garantie	920.00 €	3 100.00 €
caution pour le badge d'entrée	100.00 €	
location de l'estrade	100.00 €	
vin d'honneur**	300.00 €	
soirée (arrêt à 2h00 du matin)**	500.00 €	
locations aux collectivités voisines	300 €/jour	
locations pour des seminaires ou réunions diverses	500 €/jour	
Week-end salle seule(manifestations commerciales - du vendredi à 14h au dimanche soir)**	2 150.00 €	
WE avec le stade	2 450.00 €	
WE avec les salles annexes	2 350.00 €	
WE avec le stade et les salles annexes	2 650.00 €	
LOCATION SALLES ANNEXES SALLE POLYVALENTE (max: 45 pers)		
Dépôt de garantie	300.00 €	
Caution ménage	50.00 €	
Salle n°4 et cuisine + salle n°1 (du jour 14h00 au lendemain soir)**	250.00 €	Ces salles ne sont pas ouvertes à la location pour les non Bouillais
location pour réunion 1 salle pour la 1/2 journée	50.00 € par 1/2 journée	
PERISCOLAIRE		
repas enfant	3.05 €	4.90 € *
adultes (personnel et enseignant)	3.10 €	
goûter	1.20 €	
garderie	3.2/heure	
abattement fratrie 20% famille de 2 enfants et plus	2.56/heure	
1h de garderie gratuite toutes les 25 heures consommées		
Majoration après 19h	10€ la demie heure entamée	
CHARGES INTERCOMMUNALES SCOLAIRES		
enfant bouillais fréquentant une autre école	300 € par an et par enfant	
PARKING DES CANADIENS		
depôt de garantie	95.00 €	
renouvellement badge (perte, détérioration...)	51.00 €	
loyer mensuel	30.00 €	
tout mois commencé est dû en totalité		
loyer trimestriel	90.00 €	
loyer semestriel	180.00 €	
loyer annuel	360.00 €	

RAPPEL : les associations bouillaises bénéficient d'une gratuité à l'année pour la location de la salle polyvalente ou salles annexes

*** plein tarif pour le 1er enfant, les suivants au tarif bouillais**

**** les tables et chaises sont comprises dans la location**

DROITS DE TENTES ET TERRASSES	tarif annuel	
tentes le m ²	10.00 €/m ²	
terrasses le m ²	15.00 €/m ²	
SALON DE LA SCULPTURE		
inscriptions	0.00	
prix du public	120.00 €	
SALON DE PEINTURE		
inscriptions	0.00	
prix du salon	120.00 €	
FOIRE A TOUT		
prix du mètre (3m minimum)	5.00 €	7.00 €
3 mètres gratuits pour les bouillais les professionnels	11.00 €	
MANIFESTATIONS DIVERSES 1 journée		
prix sans table empl de 1m	7.00 €	
prix avec table de 1m20	8.00 €	
MARCHE DE NOEL		
inscriptions (engagement pour 2 jours)	24€ le 1m20	
BULLETIN MUNICIPAL 2 parutions		
1/8ème de page	100.00 €	
1/4 de page	150.00 €	
DIVERS		
vente de programme	1 €	
forfait ménage (SP + cuisine + salles)	200 €	
forfait ménage (salle annexe)	50 €	
LOCATION DE MATERIEL(HORS DES SALLES)		
dépôt de garantie	100 €	
petite table	5 € l'unité	
grande table	8 € l'unité	
banc	4 € l'unité	
chaise	1 € l'unité	
CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL	emplacement	columbarium (plaque et inscription fournies)
(ind de réf. ICC 2ème tr 2012 : 1666)		
concession de 15 ans non renouvelables	150.00 €	200.00
concession de 30 ans	300.00 €	370.00
concession de 50 ans	650.00 €	
droit de superposition	70.00 €	
jardin du souvenir (dispersion et étiquette)		50.00

**V – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION EPICERIE SOCIALE
AVEC LE CCAS DE GRAND COURONNE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide le renouvellement de la convention épicerie sociale avec le CCAS de Grand Couronne et autorise Mr le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et des établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commissions administratives paritaire, comité technique paritaire) etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire des « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé maladie et relevant du régime général
- Réalisation des paies
- Réalisation de dossiers CNRACL
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine Préventive *
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission

*La mission de Médecine du travail préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

Adhérer à la Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc...)

VII – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION

Suite au Comité Technique du 21 septembre 2018, la délibération de la commune du 28 août 2018 devient effective et sera transmise au Centre de Gestion.

VIII – SA HLM d'ELBEUF : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT SUITE A LA REFORME DE L'APL ET L'ALLONGEMENT DES PRETS

COMMUNE DE LA BOUILLE

et

SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA REGION D'ELBEUF, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par CMNE DE LA BOUILLE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil Municipal de La Bouille

Vu le rapport établi par La Caisse des Dépôts

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil .

DELIBERE

Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur • .000288226 - SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA REGION D'ELBEUF

initial (3)	Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés twrs d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Révisable (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé (nb Mois)	Durée de remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date précédente	Périodicité éd.-éarE.es	Taux d'intérêt annuel phase amort 1 / amort 2	ture du ta ou Index	index phew amort 1 / phase amort 2	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Teux de té d'échéa (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Teux prog annuel planche des
	85385	1003770	492 407,20	0,00	0,00	100,00		29,00 + 29,000 / -	01/10/2018	T	LA+0,9801-	Livret A	0,980	DR	0,250			
Total			492 407,20	0,00	0,00													

Ce tableau comporte I Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 492 407,20€ Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

- (1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
- (2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans "hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
- (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 31/08/2018 Date de valeur du réaménagement 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr
GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE LA BOUILLE (76)

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du : 17/11/2001

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Lors de la séance du 12 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer des dossiers de subventions concernant la mise aux normes électrique de la Mairie-Ecole. Il convient de préciser les financeurs et d'approuver les devis.

1- MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE LA MAIRIE - ECOLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de la Métropole.
- Approuve le devis de la société Espace Confort Electrique dont le montant s'élève à 2386 € HT.

2- MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de la Métropole.
- Approuve le devis de la société Espace Confort Electrique dont le montant s'élève à 1972€HT.

3 - REFECTION DE L'ETANCHEITE AVEC RENFORCEMENT THERMIQUE DE LA TOITURE TERRASSE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, Conseil Départemental et de la Métropole.
- Approuve le devis de la société Couverture Pascal Auzanne, pour un montant de 23 050 € HT

4- AMELIORATION THERMIQUE ET DE L'ECLAIRAGE THERMIQUE DU GRENIER A SEL DANS LE BUT D'UN MAINTIEN DE L'ACTIVITE CULTURELLE DANS LA COMMUNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de la Métropole
- Approuve le devis de la société Auzanne dont le montant s'élève à 7 526 € HT, les devis de la société ESPACE CONFORT ELECTRIQUE s'élèvent à 10 682.40€ HT et à 2 318.68 € HT, le devis de la société LANOS s'élève à 1 950 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve les devis et autorise Monsieur le Maire a solliciter les administrations citées ci-dessus selon les dossiers.

X – PROJET D'ENGAGEMENT DE LA COP 21

Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à *l'Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Désignation d'une personne dédiée et mise à jour régulière de l'outil de suivi des consommations de fluides (eau, électricité, gaz...) sur l'ensemble des bâtiments afin d'identifier les bâtiments les plus énergivores, de prioriser les travaux à engager et de mesurer les gains énergétiques réalisés.

2. D'ici 2022, remplacement des radiateurs de la salle dite « Le Grenier à Sel » pour des équipements moins consommateurs d'énergie et permettant de gagner en confort pour les usagers
3. Renouvellement progressifs des éclairages intérieurs des bâtiments publics avec un objectif de 100% du patrimoine en LED d'ici fin 2025 :
 - Mairie
 - Grenier à Sel

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

4. Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur sur l'école maternelle et l'école primaire, en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

MOBILITE

5. En coopération avec un groupe de parents d'élèves, mise en œuvre d'un parcours et d'une démarche « PEDIBUS » permettant de favoriser les déplacements doux sur les trajets « domicile – école »

AGRICULTURE ALIMENTATION

6. Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole, introduction de 2 objectifs chiffrés lors d'un renouvellement du marché de la restauration scolaire prévu en 2019 :
 - 30% du taux de produits issus de filières locales, dans un périmètre régional, d'ici 2022
 - 25% du taux de produits issus de l'agriculture biologique d'ici 2022

BIODIVERSITE / MILIEUX NATURELS

7. Mise en œuvre d'un premier Végétalisation progressive du cimetière municipal, en commençant à une première expérimentation sur un carré test courant 2019, afin d'accompagner l'application stricte du zéro phyto sur cet espace

SENSIBILISATION

8. Eco-labellisation dès 2019 d'une première manifestation culturelle ou sportive organisée ou co-organisée par la commune (remplacement des gobelets jetables par des éco-cups lavables, mise en place de la consigne lorsque cela est possible, limitation de l'impact des événements sportifs sur les milieux naturels...), puis généralisation à l'ensemble des manifestations d'ici 2022.
9. Participation des agents municipaux en charge des achats et de la rédaction des marchés publics aux formations du réseau RANCOPER animé par l'ADEME, dès 2019 (Réseau des acteurs normands pour la commande publique responsable)

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

10. En coopération avec la Métropole et les Bailleurs sociaux, installation de composteurs collectifs en pied d'immeuble et formation des habitants à valorisation des bios déchets et à l'utilisation de ces nouveaux équipements

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve les 10 engagements COP 21.

Séverine Baudart-Laurens est nommée auditeur général et Agnès Thomas-Vidal s'occupera de gérer la mise en place des composteurs d'ici l'été 2019.

XI – QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Point sur les Régies** : deux régies sont supprimées à savoir la Régie Périscolaire et la Régie Manifestations Culturelles. Une régie reste active à savoir la Régie Locations Diverses. Suite au départ de Mme Hautot Brigitte, régisseur, Mme Bulckaen Marie sera nommée à sa place par arrêté municipal.
- 2) **Point sur les téléphones portables des agents techniques** : les agents n'utilisant pas ou peu leur téléphone portable fourni par la commune et à leur demande, il est décidé de leur retiré ces derniers. En contrepartie, ils devront signer un accord d'usage de leur téléphone personnel pour être joignable par la Mairie sur leur lieu de travail. Pour cela ils bénéficieront d'une prime de 10 € / mois. Indemnité d'usage et non de remplacement en cas de casse ou de panne.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 19h40